



SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024 à 18H30

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

16 présents	Christophe Reynier-Duval Mariel Martin Christelle Aubertin Béatrice Réhor Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Michèle Bugnet	Maeva Aubertin Michel Légerot Danielle Lopez Jean Benat
3 procurations	Romain Espinosa a donné pouvoir à Jean-Antoine Espinosa	Ghyslaine Eynard a donné pouvoir à Michel Légerot	Nathalie Runser a donné pouvoir à Jean Benat
4 absents	Laure Barnini Anne-Laure D'Alauzier	Jennifer Bremond	Richard Giner
Secrétaire de séance	Christelle Aubertin		
Délibération	11.12.02		
Objet :	Ouverture des crédits par anticipation		
Rapporteur	Mariel MARTIN		
N° Acte	7.1.2		

Le vote du budget de la commune de Caderousse se fera au cours du premier trimestre 2025. Afin de ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

En effet, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit jusqu'à son adoption, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En revanche, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal seulement, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation des crédits. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025 qui précisera les montants de l'exercice budgétaire ainsi que les projets financés.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **422 932.30 €**.

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23 à hauteur de **1 494 729.21€**.

Chapitre - Libellé Nature	Crédits ouverts en 2024	Décision	DM Septembre	DM Décembre	Montant autorisé avant vote du B.P. 2025 ¼ des crédits
20 - Immobilisations incorporelles	72 000 €	0€	0€	- 20 000€	13 000 €



SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024 à 18H30

21 - Immobilisations corporelles	1 422 729.21€	121 888.0€	0€	10 000€	327 710.30 €
23- Immobilisations en cours	0€	121 888.0€	0€	207 000€	82 222.00
Total des dépenses d'investissement hors dette	1 494 729.21€	0€	0€	197 000€	422 932.30 €

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant le vote du budget primitif 2025 au cours du premier trimestre 2025 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 sur la base de l'enveloppe financière, définit à hauteur de 422 932.30 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dossier adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en sa séance le jour,
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme
Caderousse le 12 décembre 2024
Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL
La secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN

